



REGLEMENT DE LA

COUPE VAUDOISE

Le Mont-sur-Lausanne – août 2011

Saison 2011 - 2012

A. Principes de base

Article 1

L'Association Cantonale Vaudoise de Football organise la compétition de la Coupe Vaudoise

Article 2

- a) La Coupe Vaudoise est réservée aux clubs disputant les compétitions régies par la Ligue Amateur (depuis la 2^{ème} ligue régionale et jusqu'à la 5^{ème} ligue régionale).
- b) Les clubs de Swiss Football League - de 1ère ligue et de 11ème ligue interrégionale peuvent déléguer en Coupe Vaudoise une de leurs équipes de ligue inférieure.

Article 3

La participation à la Coupe Vaudoise se fait sur inscription d'une équipe (par club) par tout club vaudois intéressé à y participer. Les clubs dont la 1ère équipe entre dans le critère de l'article 2 b) verront l'inscription de leur 2^{ème} garniture pour autant qu'elle dispute un championnat mentionné sous le point 2 a).

Article 4

Le vainqueur de la Coupe Vaudoise est qualifié pour la Coupe Suisse selon la nouvelle formule valable dès la saison 2005-2006.

B. Titre et remise de la Coupe

Article 5

Le vainqueur de la Coupe Vaudoise porte le titre de « vainqueur de la Coupe des actifs pour la saison 2011 – 2012 ».

Article 6

Le club vainqueur, à cette même occasion, reçoit un diplôme et d'éventuels souvenirs. Le type de souvenir est laissé à la libre appréciation de l'ACVF ou du sponsor.

C. Inscriptions

Article 7

Les inscriptions sont effectuées à l'ACVF conformément à l'article 3. Il n'y a qu'une seule équipe d'inscrite par club.

Article 8

Si plus de 128 équipes sont inscrites au départ, un tour préliminaire sera nécessaire.

Article 9

Le premier tour de Coupe Vaudoise fait l'objet d'un tirage au sort dirigé en raison de critères géographiques. Dès le 2^{ème} tour, le tirage au sort est effectué manuellement.

Article 10

L'inscription à la Coupe Vaudoise est gratuite.

D. Calendrier des matches

Article 11

Le calendrier des matches est établi par la Commission des Compétitions de l'ACVF

Article 12

Les matches de la Coupe Vaudoise comptent comme matches officiels selon l'art. 1-ch. 4, du règlement de jeu.

Article 13

Lors des deux premiers tour, l'équipe de ligue inférieure jouera son match à domicile. En cas d'égalité de ligues, la première équipe tirée joue à domicile.

Article 14

Si une équipe ne veut pas se déplacer chez l'adversaire, car elle juge le déplacement trop important, elle perdra la rencontre par 3 – 0 forfait.

Article 15

L'organisation de la Coupe Vaudoise est laissée entièrement sous la responsabilité de la Commission des Compétitions qui en détermine le nombre de tours par catégorie de jeu, les dates et les modalités éventuelles.

Article 16

Dans la mesure du possible, le premier tour de la Coupe Vaudoise se dérouleront au tout début du championnat. Les matches se dérouleront de préférence en semaine, à moins que la Commission des Compétitions fixe un ou plusieurs tours sur un week-end.

Article 17

Le match de la finale de la Coupe Vaudoise se déroulera sur un terrain neutre désigné par la Commission des Compétitions de l'ACVF.

E. Terrain

Article 18

Le tirage au sort désigne le club recevant et le club visiteur. Il tiendra compte des critères mentionnés à l'art. 13.

Article 19

Si le terrain du club recevant est indisponible ou frappé de suspension ou ne disposant pas d'éclairage, le match se joue sur le terrain du club adverse, à la date prévue.

F. Jeu

Article 20

La durée du match est de **2 x 45 mn.** En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à une série de tirs de penalties permettant de désigner un vainqueur (sauf pour la finale) Pour toutes les ligues seuls 3 changements de joueurs sont autorisés. Les changements libres sont interdits.

Article 21

Le club recevant prend toutes les dispositions utiles afin que les informations valant convocation (heure, lieu, couleurs des équipements) soient communiquées à l'ACVF suffisamment tôt pour qu'elles puissent figurer sur le site Internet et consultables par l'arbitre et le club adverse. Le club recevant tiendra compte des tirs de penalties lors de la fixation des horaires de match.

Article 22

Toutes les autres modalités sont réglées par les statuts de l'ASF, statuts de l'ACVF, les dispositions du règlement de jeu de l'ASF, les directives de l'ACVF réglant la qualification des joueurs.

G. Qualification des joueurs

Article 23

Toute expulsion directe durant les matches de coupe entraîne la suspension automatique pour le prochain match de compétition (championnat/coupe/coupe suisse). Seule la suspension découlant de 2 avertissements dans le même match peut être purgée lors du prochain match de coupe (éventuellement reportée à l'édition suivante en cas d'élimination). Le règlement de jeu de l'ASF fait foi en cas de doute.

Article 24

Durant la saison en cours, **tout joueur** ayant disputé **une rencontre officielle** en Super League, Challenge League, 1ère ligue et 2^{ème} ligue interrégionale, ne peut participer à la Coupe Vaudoise, même s'il n'a joué qu'un laps de temps minime. Toute équipe contrevenant à ce point perdra sa rencontre par 3 – 0 forfait. (Des modalités concernant le contrôle des joueurs seront éditées par l'ACVF).

I. Protêts et réclamations

Article 25

Le Comité Central, la Commission des Compétitions et la Commission de Jeu et Fair-Play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur (article 22 du présent règlement)

J. Arbitrage

Article 26

La convocation des arbitres est de la compétence de l'ACVF. Le trio d'arbitres n'est prévu que lorsque la rencontre de Coupe Vaudoise met en lice deux équipes de 2^{ème} ligue régionale ainsi que dès les ½ finale. Pour les autres cas de figure référez-vous au tableau ci-dessous.

Article 27

Le tableau ci-dessous détaille les indemnités aux arbitres (forfait)

Ligue club A	Ligue Club B	Indemnités	Arbitré par
2 ^{ème} l.	2 ^{ème} l.	360.00	Trio
2 ^{ème} l.	3 ^{ème} l.	130.00	Arbitre seul
2 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	125.00	Arbitre seul
2 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	115.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	3 ^{ème} l.	120.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	110.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	105.00	Arbitre seul
4 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	100.00	Arbitre seul
4 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	95.00	Arbitre seul
5 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	90.00	Arbitre seul

Ces indemnités sont à la charge du **club recevant** et payées avant le début du match.

K. Finances

Article 28

Le club recevant gère librement ses finances et assume les frais d'arbitrage, ainsi que tous les autres frais qu'il engage. Le résultat financier est, par conséquent, au bénéfice ou à la charge du club recevant.

Article 29

L'ACVF prend en charge les frais d'arbitrage lors de la finale

L. Dispositions finales

Article 30

Le présent règlement entre en vigueur pour la saison 2011-2012

Article 31

Le présent règlement peut être modifié en tout temps, conformément aux statuts de l'ACVF.

Le Mont-sur-Lausanne, août 2011/MDU